

Thème : Les ordonnances de protection

Date : Vendredi 8 mars 2024 de 14h à 17h

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître la procédure (1ère instance/appeal)
- Connaître le rôle et l'intervention du parquet
- Être sensibilisé au choix des demandes pour élaborer une stratégie procédurale

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Présentation des textes du code civil et du code de procédure civile sur l'ordonnance de protection (conditions de fond, rôle du parquet, règles procédurales, délais etc...)**
- **Exposé de l'état de la jurisprudence (procédure et fond)**
- **Sensibilisation à l'accueil et l'écoute**

➤ **Moyens pédagogiques :** Exposé avec support écrit et projection d'un film fiction

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Françoise ARTUR, Avocate au barreau de Poitiers, ancienne bâtonnière

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.